



En milieu rural, les besoins en compétences pour la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) se posent de manière souvent aiguë. Pour répondre à cet enjeu, certaines aides à l'emploi ou modes d'organisation du travail sont mobilisables par les collectivités, les intercommunalités et/ou les associations qui mettent en œuvre les activités.

MOBILISER LES AIDES À L'EMPLOI

■ En recrutant un jeune en emploi d'avenir

PRINCIPE

Embauche d'un jeune sans emploi de 16 à 25 ans sans diplôme, ou titulaire d'un CAP/BEP/BAPAAT (diplôme de niveau V) ou diplômé jusqu'à bac +3 s'il réside dans un quartier en politique de la ville ; sur une durée pouvant aller jusqu'à trois ans.

COÛT

7 500 € à 8 500 € par an.

INTÉRÊT

Le coût annuel est globalement équivalent au coût d'un animateur occasionnel pour 500 heures d'interventions. Ce dispositif permet de bénéficier d'animateur investi sur la durée.

Pour plus d'informations :

<http://travail-emploi.gouv.fr/emplois-d-avenir,2189/employeur,2191/recruter-un-jeune-en-emploi-d,15525.html>

■ En recrutant un apprenti

PRINCIPE

Le contrat d'apprentissage permet à un jeune âgé de 16 à 25 ans de suivre une formation en alternance entre l'employeur (public ou privé sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage) et un centre de formation des apprentis (CFA) pendant 1 à 3 ans selon les formations et le diplôme préparé. Ce jeune signe un contrat de travail de droit privé à durée déterminée ou indéterminée.

COÛT

7 500 € à 10 000 € par an.

Des aides de l'État (jusqu'à 3 000 € par an) et des régions (montants variables et incitatifs d'une région à l'autre, sont cumulables en fonction de la taille de la structure employeuse.

En complément de ces aides, les associations sportives peuvent recevoir jusqu'à 6 000 € par an pendant deux ans pour le recrutement d'un jeune en contrat d'apprentissage par le Centre national de développement du sport (CNDS). Le coût résiduel restant à charge est de 300 € par mois pour l'employeur.

Les conditions d'éligibilité au CNDS :

- l'association sportive doit être agréée par le ministère chargé des sports pour être éligible ;
- l'apprenti doit suivre une formation conduisant à un diplôme d'encadrement sportif éligible à l'apprentissage et figurant au code du sport.

Pour plus d'informations :

<http://www.drjscs.gouv.fr>

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr>

■ En faisant appel aux aides à l'emploi du Conseil national de développement du sport (CNDS)

PRINCIPE

Le CNDS apporte un appui au recrutement de personnes qualifiées en apportant un appui financier aux postes relevant des champs du sport.

MONTANT

L'aide globale forfaitaire, dégressive ou non, apportée par le CNDS pour une création d'emploi à temps plein pour une durée de quatre années pouvant aller jusqu'à 18 000 €/an selon les régions.

Pour plus d'informations :

<http://www.cn.ds.sports.gouv.fr/>

MUTUALISER DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES EN AYANT RECOURS AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

Pour répondre aux besoins, la mutualisation des emplois et des compétences constitue une piste de réflexion à prendre en compte dans l'organisation du travail sur les territoires.

Si l'offre d'activités pertinentes par les associations locales n'est pas suffisante pour couvrir les besoins sur le temps périscolaire, la mutualisation des emplois dans le cadre d'un Groupement d'employeurs (GE), regroupant en son sein collectivités territoriales et associations, peut permettre de diversifier les activités proposées.

Ce type de partenariat permet de sécuriser la fonction employeur des associations. Les associations se professionnalisent, en s'investissant de manière régulière et pérenne sur des activités similaires à celles qu'elles ont l'habitude de mettre en place. Pour les collectivités, le recours au groupement d'employeur contribue à sécuriser la prestation. De surcroît, la qualité de membres adhérents du GE leur permet de participer à la gouvernance et de contribuer au développement de la qualité des emplois. Cependant l'adhésion des collectivités est encadrée afin de préserver l'emploi territorial public.

Pour plus d'informations :

<http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/acces-a-l-emploi/Emploi-dans-le-sport-et-l-animation/Creer-un-groupement-d-employeurs-dans-le-secteur-non-marchand/>

FAIRE APPEL À DES PRESTATAIRES DE SERVICE

Une collectivité territoriale peut faire appel à des associations mais aussi à des entreprises.

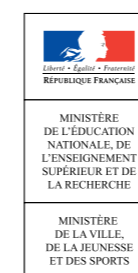
En fonction de l'importance des montants envisagés, le recours aux procédures de mise en concurrence par le biais d'appels d'offres peut être nécessaire.

La prestation de services confiée à un auto-entrepreneur se développe dans les secteurs de l'animation, du sport et des loisirs. Certaines collectivités territoriales et/ou associations qui salariaient des professionnels de l'animation choisissent le recours aux prestations de services d'auto-entrepreneurs.

Ce recours aux services d'un auto-entrepreneur est possible mais doit s'inscrire dans un cadre très précis. C'est la condition pour éviter toute requalification du contrat de prestation en contrat de travail si la preuve peut être apportée que l'activité n'est pas exercée de façon réellement indépendante.

Pour plus d'informations :

<http://www.lautoentrepreneur.fr/index.htm>



avec le concours de :

